

REGLEMENT DU PERISCOLAIRE

Article 1 : La garderie du matin, du midi (repas compris) et du soir sont gérées par le SIVU Beaupré, qui met à disposition des salles et du personnel de surveillance.

Article 2 : Conditions d'inscriptions :

- les enfants doivent obligatoirement fréquenter l'école Beaupré ;
- les enfants dont les deux parents travaillent sont prioritaires ;
- des occasionnels pourront être acceptés dans les cas suivants : hospitalisation, accident, problèmes de santé ou familiaux, recherche d'emplois, formation : demande obligatoire et inscription directement au SIVU Beaupré ;

1) Pour les parents ayant des horaires de travail réguliers : les inscriptions se font obligatoirement au mois, à l'avance. Aucun enfant ne sera inscrit automatiquement pour le mois suivant.

Remplir soigneusement la feuille d'inscription et la retourner à la date indiquée.

2) Pour les occasionnels ou pour les parents ayant des horaires de travail variables : demande et inscription directement au SIVU Beaupré.

Article 3 : Horaires et accompagnement :

MATIN : de 07h30 à 08h20, MIDI : de 11h30 à 13h20, SOIR : de 16h30 à 18h30.

- l'enfant ne doit pas arriver avant 07h30 le matin (portail fermé) ;
- **un enfant peut être inscrit le même jour à la garderie du matin et à la première heure de garderie du soir** (un enfant ne peut pas rester plus de dix heures à l'école), un enfant déposé à la garderie du matin doit impérativement être récupéré avant 17h30 ; s'il y a des abus alors ce point de règlement sera suspendu ;
- **l'heure de la reprise de l'enfant, soit au plus tard 18h30, doit être impérativement respectée.** Les retards répétés entraîneront l'annulation de l'inscription. Le personnel de surveillance doit être libéré à cette heure précise. Les parents qui risquent d'être en retard devront prévenir, suffisamment tôt, une personne qui viendra, à l'heure, rechercher l'enfant ;
- les enfants sont amenés le matin ou repris le soir par leurs parents ou la personne ayant la charge de l'enfant (personne majeure nommément désignée sur la feuille d'inscription) ;
- tout changement de situation de famille, de garde de l'enfant, d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé par écrit ;
- les parents ne doivent jamais récupérer un enfant à 16h30 alors qu'il est inscrit à la garderie du soir sans prévenir les responsables de la garderie.

Article 4 : Gestion des absences :

Toute heure de garderie du matin non décommandée la veille sera facturée

Toute heure de garderie du soir non décommandée avant 14h00 le jour même sera facturée

La garderie du midi (repas compris) non décommandée la veille avant 10h00 sera facturée.

Sauf dans les cas suivants :

- Absence ou grèves des enseignants inconnues avant les critères cités précédemment.
- Absence de l'enfant pour cause de maladie subvenue après les critères cités précédemment. Prévenir alors par téléphone au :

04 50 74 34 66

de 07h30 à 08h20

Lors de votre appel, la personne qui prendra le message signalera également l'absence de l'enfant à son enseignant.

Article 5 : Facturation :

La facture sera adressée directement aux parents par le TRESOR PUBLIC.

Le règlement se fait directement au TRESOR PUBLIC, 1 rue Berthollet, 74160 St Julien en Genevois selon trois modalités :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- en espèces ou par carte bleue au guichet du Trésor Public,
- par prélèvement automatique (en faire la demande au SIVU Beaupré).

Pour les paiements par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, attention de ne pas grouper la garderie du midi et la garderie du matin et/ou du soir sur le même chèque.

En cas de difficultés financières, prévenir Monsieur le Président du SIVU Beaupré.

Aucune inscription ne sera acceptée pour le deuxième semestre si le règlement du premier semestre n'a pas été effectué.

Article 6 : Menus :

Les menus sont affichés chaque semaine. Il ne sera pas possible d'adapter les menus servis aux enfants à des contre-indications médicales ni de garantir de l'absence d'éléments provoquant des allergies dans les repas servis. Possibilité de repas sans porc ou sans viande : en faire la demande au SIVU Beaupré.

Article 7 : Santé :

- les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade ;
- aucun médicament ne peut être administré aux enfants par la personne de surveillance ;
- en cas de problème de santé, la personne de surveillance préviendra la famille et dans les cas les plus graves, fera transporter l'enfant au centre hospitalier de St Julien en Genevois : il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la personne de surveillance responsable à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant.

Article 8 : Activités :

- les personnels de la garderie mettent à disposition des enfants : livres, ballons, différents jeux... ;
- les personnels de la garderie peuvent de 16h30 à 17h30 mettre en place des jeux « sportifs » dans la cour ou la salle de motricité tout en respectant l'âge des enfants (maternelle + CP, de CE1 à CM2), la deuxième heure de garderie étant prévue pour un retour au calme ;
- l'aide aux devoirs ne rentre pas dans les compétences de la garderie, néanmoins, les élèves qui le désirent peuvent commencer « leurs devoirs du soir » sous la tutelle du personnel de la garderie en salle de classe ;
- les parents veilleront à ce que leur enfant ait pris son petit déjeuner ou apporté un goûter pour le soir ;
- le rôle du personnel de surveillance est :
 - ☞ de prendre en charge les enfants inscrits,
 - ☞ de pointer les enfants présents sur un registre des présences qui sera l'élément de pièce comptable,
 - ☞ de surveiller et animer le groupe d'enfants,
 - ☞ d'assurer la sécurité des enfants.

Article 9 : Comportement des enfants :

Les enfants sont sous l'autorité du personnel.

Ils doivent :

- obéir,
- être polis et respecter le personnel de service et de surveillance,
- se tenir correctement à table,

- s'abstenir de tout comportement agressif (coups, bagarres, jeux dangereux, agressions verbales, injures...).

A défaut, ils seront exclus de la garderie, temporairement ou définitivement, par lettre de Monsieur le Président du SIVU Beaupré adressée au responsable de l'enfant après rendez-vous avec ce dernier.

Article 10 : Interdictions :

Les portables, ballons, jeux électroniques ainsi que tout objet de valeur sont strictement interdits.

Article 11 : Assurances :

Le SIVU Beaupré est assuré contre les risques incombant au fonctionnement du service du périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer aux tiers entre 11h30 et 13h20, entre 7h30 et 8h20 et entre 16h30 et 18h30.

Article 12 : Prix Garderie du Midi (repas compris) :

Le prix de la garderie du midi (repas compris) est basé sur le quotient familial. Pour calculer ce dernier, il est impératif de nous fournir les documents suivants :

- 1) formulaire de renseignements à récupérer au SIVU Beaupré,
- 2) justificatif de revenus de l'année (dernier avis d'imposition ou de non imposition),
- 3) 3 derniers bulletins de salaire pour les employés des organismes internationaux,
- 4) justificatif précisant le parent qui a la garde de l'enfant et le montant de la pension alimentaire en cas de famille divorcée.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, le tarif maximum de 7 € sera appliqué.

Grâce à ces documents, nous calculons R revenus mensuels selon la formule :

$$R = \frac{\text{Revenu imposable} + \text{Montant des prestations familiales}}{12 \text{ mois}}$$

Puis nous estimons le nombre de parts P en utilisant le document suivant :

Nombre de parts auquel vous pouvez prétendre pour l'imposition des revenus 2008					
Votre situation familiale	Le nombre de personnes à votre charge...				
	0	1	2	3	4
Couple marié soumis à imposition commune	2 parts	2,5 parts	3 parts	4 parts	5 parts
Veuf ou veuve	1 part	2,5 parts	3 parts	4 parts	5 parts
Célibataire, divorcé et assimilé ne vivant pas en concubinage	1 part	2 parts	2,5 parts	3,5 parts	4,5 parts
Célibataire, divorcé et assimilé vivant en concubinage	1 part	1,5 part	2 parts	3 parts	4 parts

✂ -----

Et enfin, nous calculons le quotient familial Q en divisant R par P.

Les tranches tarifaires sont alors les suivantes :

Quotient Familial	Tarif Garderie Midi (repas compris) par enfant
$Q < 500$	2,80 €
$501 < Q < 700$	3,50 €
$701 < Q < 900$	4,20 €
$901 < Q < 1200$	4,90 €
$1201 < Q < 1500$	5,60 €
$1501 < Q < 2000$	6,30 €
$Q > 2001$	7,00 €

Cas particuliers : les enfants de parents non domiciliés sur les communes de Beaumont et de Présilly paieront obligatoirement le tarif maximum de **7 €**.

Article 13 : Prix Heure Garderie Matin et/ou Soir :

Le prix de l'heure de garderie est fixé à **2,90 €** (les modifications ultérieures s'effectueront suivant la réglementation en vigueur). Toute heure de garderie commencée est due.

Article 14 : Ce règlement doit être signé par tous parents désirant inscrire son enfant même qu'une seule fois à la garderie de l'école Beaupré.
Il devra être rendu signé (partie détachable) avec tous les documents demandés dans l'article 12 (sauf cas particuliers cités ci-dessus).

Fait et voté à Beaumont, le 13 juin 2012

Le Président, Christophe SEIFERT

✂ -----

Règlement du périscolaire du SIVU Beaupré :

A Beaumont, le

Nom et prénom de l'enfant :

Les parents : (précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)